



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
10092024-01	REMPLACEMENT POSTE DE M. ETCHEGOIN DEMISSIONNAIRE	<i>Approuvée</i>
10092024-02	DÉLÉGUÉ SIA ESCOU	<i>Approuvée</i>
10092024-03	DÉLÉGUÉ AU TERRITOIRE ENERGIE	<i>Approuvée</i>
10092024-04	PROTOCOLE ACCORD – FRONTON A ESTOS	<i>Approuvée</i>
10092024-05	AMORTISSEMENT DES EMPRUNTS EMIS AUPRÈS DU TERRITOIRE ENERGIE	<i>Refusée</i>
10092024-06	DÉCISION MODIFICATIVE N°1	<i>Approuvée</i>
10092024-07	DÉCISION MODIFICATIVE N°2	<i>Refusée</i>
10092024-08	RPQS SIA ESCOU 2023	<i>Approuvée</i>
10092024-09	RADIO OLORON	<i>Approuvée</i>
10092024-10	REMBOURSEMENT ASSOCIATION FRONTON	<i>Approuvée</i>
10092024-11	EXTINCTION PARTIELLE OU TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU MOIS DE SEPTEMBRE	<i>Approuvée</i>
10092024-12	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELEPHONIQUE ORANGE 2024	<i>Approuvée</i>
10092024-13	CONTROLE POTEAUX INCENDIES	<i>Approuvée</i>
10092024-14	SUBVENTION DE SOLIDARITE AUX COMMUNES DE LA VALLEE D'ASPE TOUCHEES PAR LES INNONDATIONS	<i>Approuvée</i>

Liste publiée sur le site internet le 16 septembre 2024 et Affichée en mairie le 16 septembre 2024

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT



**DÉLIBÉRATION N° 2024-11-09-01**

Conseil Municipal du  
**11 septembre 2024**

Convocation du  
**4 septembre 2024**

Nombre de conseillers  
**En exercice : 13**  
**Présents : 10**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire et MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION :**  
GUICHARROUSSE Lilliane a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika a donné procuration à LOPES Claire et LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**OBJET : REMPLACEMENT POSTE DE M. ETCHEGOIN DEMISSIONNAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Jean-Paul ETCHEGOIN, par courrier du 25 juin 2024, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseiller municipal.

Il précise que cette démission a été acceptée le 2 juillet 2024 par Monsieur le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n°2020-05-23-02 créant les postes d'adjoints,

Vu la délibération n°2020-05-23-03 élection des adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 2 juillet 2024 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**DÉCIDE** de pourvoir au remplacement du poste de troisième adjoint, laissé vacant.  
Et dans ce dernier cas,

**PROCÈDE** à l'élection du troisième Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :  
Est candidat : M. BONNE Christian

Nombre de votants : 13  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 12 pour et un contre  
Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions.

Le tableau des adjoints est donc le suivant :

1 <sup>ère</sup> adjointe	Mme LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse
2 <sup>nd</sup> adjoint	M.GIL Henri
3 <sup>ème</sup> adjoint	M.BONNE Christian
4 <sup>ème</sup> adjoint	M.LARTIGUE André

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024 -11-09-02

Conseil Municipal du  
11 septembre 2024

Convocation du  
4 septembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire et MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION :**  
GUICHARROUSSE Liliane a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika a donné procuration à LOPES Claire et LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**OBJET : DÉLÉGUÉ SIA ESCOU**

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Escou et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle soit représentée au Comité syndical par 2 délégués titulaires.

Monsieur ETCHEGOIN Jean-Paul ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**DÉCIDE** de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Escou.

Une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir :

- Déléguée titulaire depuis juin 2020 : M Philippe SANSAMAT
- Nouveau Délégué(e) titulaire : M. BONNE Christian

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

**En application de ces dispositions, sont nommés deux délégués titulaires M. SANSAMAT Philippe et M. BONNE Christian, pour représenter la Commune au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Escou.**

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-11-09-03

Conseil Municipal du  
11 septembre 2024

Convocation du  
4 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire et MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION :**  
GUICHARROUSSE Liliane a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika a donné procuration à LOPES Claire et LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**OBJET : DÉLÉGUÉS AU TERRITOIRE D'ENERGIE**

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat D'Énergie des Pyrénées-Atlantiques "TE 64" et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle soit représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur ETCHEGOIN Jean-Paul ayant démissionné, il convient de procéder à son remplacement.  
En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical D'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64).

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Déléguée titulaire depuis juin 2020 : M GIL Henri
- Nouveau Délégué(e) titulaire : M. BONNE Christian

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

**En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire M GIL Henri et délégué suppléant M. BONNE Christian, pour représenter la Commune au Comité syndical D'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64).**

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-11-09-04

Conseil Municipal du  
11 septembre 2024

Convocation du  
4 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire et MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION :**  
GUICHARROUSSE Liliane a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika a donné procuration à LOPES Claire et LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD – FRONTON A ESTOS.**

Rappel des faits

La commune a réceptionné l'ouvrage du fronton le 16 juin 2017.

Il a été constaté que les soudures des grillages sur les cadres galvanisés se désolidarisaient de leurs ossatures supports périphériques. Certaines soudures ont lâché ou les fils de la grille se sont cassés au raz de la soudure.

Suite à plusieurs expertises contradictoires, il a été décidé :

- De démonter l'ossature tout autour du mur.
- De faire les réparations nécessaires en atelier à savoir :
  - \* Reprise des fils cassés suite au cisaillement et galvanisation à froid des soudures.
  - \* rajout dans la cornière du cadre d'un plat galvanisé sur l'ensemble du pourtour des grillages métalliques et galvanisation à froid.
- D'opérer au remontage de l'ensemble sur site.

Le coût de la réparation s'élève à 10 800€ TTC

Ces travaux de remise en état du grillage entrent dans le cadre de la garantie décennale dû par les entreprises. La commune a donc sollicité les entreprises concernées.

C'est dans ce cadre que, sans reconnaissance de responsabilités, les parties ont décidé de se rapprocher au moyen de concessions réciproques afin de régler, selon les termes ci-après, le litige.

La prise en charge de ce quantum est répartie de la façon suivante :

- Entreprise A2SI (80 %) 8 640,00 € TTC.
- Monsieur FABRE, Maître d'œuvre, (20 %) 2 160,00 € TTC.

Les factures seront établies au nom du Maître d'Ouvrage : la Mairie d'ESTOS.

Selon le souhait de la Mairie les travaux seront réalisés au mois de Novembre 2024.

Dès régularisation du protocole, et dans un délai de 45 jours :

- La MAAF, assurance pour l'entreprise A2SI adressera la somme de 8 640,00 € TTC à la Mairie d'ESTOS,
- Monsieur FABRE adressera la somme de 2 160,00 € TTC la Mairie d'ESTOS.

Moyennant l'exécution de ces travaux, la Mairie d'ESTOS, s'estimera rempli dans ses droits et obligations et renoncera à toute action à l'encontre des constructeurs et de leurs assureurs portant sur les mêmes faits et périodes et ayant le même objet.

Les parties conviennent de ce que, conformément à l'article 2044 du Code Civil, la présente transaction mette un terme définitif à la contestation existante entre elles et soumettent cette transaction aux dispositifs de l'article 2052 du Code Civil selon lesquels les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**APPROUVE** le contrat de transaction joint en annexe ;

**AUTORISE** le Maire à conclure ce contrat de transaction avec la société A2SI et le maître d'œuvre FABRE ;

**CHARGE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la transaction et à mettre en œuvre ses dispositions sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-11-09-05

Conseil Municipal du  
11 septembre 2024

Convocation du  
4 septembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire et MENVIELLE François.

**ABSENTS** :

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION** : GUICHARROUSSE Liliane a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika a donné procuration à LOPES Claire et LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**OBJET : AMORTISSEMENT DES EMPRUNTS EMIS AUPRÈS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est amenée à payer des dépenses à Territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) correspondant à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité (renforcement / sécurisation / extension / enfouissement) ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement d'installations d'éclairage public ou figurant dans un programme de rénovation ou d'amélioration d'éclairage public, ainsi qu'à l'entretien de ces installations.

Ces dépenses sont analysées comme des subventions d'équipement, TE64 exerçant ces deux compétences de manière obligatoire ou optionnelle sur des réseaux figurant par conséquent à son inventaire.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour (Madame GUICHARROUSSE et Monsieur SANSAMAT), 11 voix contre et 1 abstentions (Madame TRAISSAC)  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**REFUSE** que les subventions d'équipement versées soient amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,  
**OU 15 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations réalisés par TE64 pour le compte de la commune.**
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

**REFUSE** que l'amortissement débute au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le mandatement de la subvention d'équipement versée.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



DÉLIBÉRATION N° 2024-11-09-06

Conseil Municipal du  
11 septembre 2024

Convocation du  
4 septembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire et MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION :**  
GUICHARROUSSE Liliane a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika a donné procuration à LOPES Claire et LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose d'effectuer des mouvements budgétaires concernant le protocole d'accord pour le fronton.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2113 (21) - 100 : Terrains aménagés autres q	10 800,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	8 640,00
		10251 (10) : Dons et legs en capital	2 160,00
	10 800,00		10 800,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	8 640,00	75888 (75) : Autres	8 640,00
	8 640,00		8 640,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

APPROUVE les mouvements ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-11-09-07

Conseil Municipal du  
11 septembre 2024

Convocation du  
4 septembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents :  
Votants :

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS :

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose d'effectuer des mouvements budgétaires concernant la régularisation de l'intégration des emprunts de TERRITOIRE D'ENERGIE 64 et leurs amortissements.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168758 (16) : Autres groupements	17 885,99	021 (021) : Virement de la section de fonct	14 426,27
204182 (041) : Bâtiments et installations	155 687,53	168758 (041) : Autres groupements	155 687,53
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	3 459,72
	173 573,52		173 573,52

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	14 426,27		
65568 (65) : Autres contributions	-20 932,11		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	3 046,12		
681 (042) : Dot. aux amort. & aux provisions-	3 459,72		
	0,00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix pour (Madame GUICHARROUSSE et Monsieur SANSAMAT), 11 voix contre et 1 abstentions (Madame TRAISSAC)  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

REFUSE les mouvements ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-11-09-08

Conseil Municipal du  
11 septembre 2024

Convocation du  
4 septembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire et MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION :**  
GUICHAROUSSE Liliane a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika a donné procuration à LOPES Claire et LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**OBJET : RPQS SIA ESCOU 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport sur la qualité et le prix du service du Syndicat Intercommunale de l'Escou qui a été adressé à la commune par Monsieur le président.

Ces rapports décrivent les caractéristiques générales du service et comprennent le rapport sur la qualité de l'eau, ainsi que la note d'information générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**DÉCIDE** d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'année 2023.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-11-09-09

Conseil Municipal du  
11 septembre 2024

Convocation du  
4 septembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire et MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION :**  
GUICHARROUSSE Liliane a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika a donné procuration à LOPES Claire et LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**OBJET : RADIO OLORON**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du mail, du rapport d'activité et de la convention reçu le 6 mars concernant la demande de soutien de Radio Oloron.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**ACCEPTÉ de soutenir Radio Oloron**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention**

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



**DÉLIBÉRATION N° 2024-11-09-10 : ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE : ERREUR DE PLUME**

Conseil Municipal du  
11 septembre 2024

Convocation du  
4 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire et MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION :**  
GUICHAROUSSE Liliane a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika a donné procuration à LOPES Claire et LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**OBJET : REMBOURSEMENT ASSOCIATION FRONTON « LES PELOTARIS DE L'ABÉROU »**

L'association de pala d'Estos a effectué en urgence des travaux de sécurisation de la passerelle pour leur tournoi annuel. Les Présidents de l'associations ont fait part à Monsieur le Maire de leur souhait d'être remboursé de ces réparation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**ACCEPTE** de Rembourser la somme de 135.85€ au vu des justificatifs fournis.

**PRÉCISE** que le remboursement ne se fera que sur le compte de l'association une fois le RIB fourni.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-11-09-11

Conseil Municipal du  
11 septembre 2024

Convocation du  
4 septembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire et MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION :**  
GUICHARROUSSE Liliane a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika a donné procuration à LOPES Claire et LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**OBJET : EXTINCTION PARTIELLE OU TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU MOIS DE SEPTEMBRE**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire (L2212-1 et 2 du CGCT), qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies (TERRITOIRE ENERGIE 64) pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 00 à 6 heures 00 dans tous les secteurs communaux sauf l'Avenue des Pyrénées, Rue de la Sablière et la Rue Jéliotte qui resteront allumés à partir du 15 septembre 2024.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2024-11-09-12

Conseil Municipal du  
11 septembre 2024

Convocation du  
4 septembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire et MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION :**  
GUICHARROUSSE Liliane a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika a donné procuration à LOPES Claire et LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELEPHONIQUE ORANGE 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de l'occupation du domaine public pour le réseau téléphonique, une redevance peut être perçue par la Commune.

Monsieur le Maire explique les éléments qui seront pris en compte dans le calcul de la Redevance et précise qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

	Total Artères aériennes	Prix km aérien	Total Artères en Sous-sol	Prix km souterrain	Sous-Total	Coefficient d'actualisation	RODP à recevoir	RODP à arrondi
2024	2,2	40	4,937	30	236,11	1.60900	379.90099	380.00 €
							379.90099	380.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,**

**ACTE** les montants ci-dessus pour l'occupation du domaine public pour l'année 2024.

**PRECISE** que l'émission des titres de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2024.

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



DÉLIBÉRATION N° 2024-11-09-13

Conseil Municipal du  
11 septembre 2024

Convocation du  
4 septembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire et MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION :**  
GUICHARROUSSE Liliane a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika a donné procuration à LOPES Claire et LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**OBJET : CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIES**

Monsieur le Maire donne lecture du mail du Syndicat Intercommunale de la Porte d'Aspe dans lequel il demande si la Commune souhaite conserver un contrôle annuel ou passer à un contrôle biannuel, comme le règlement départemental du SDIS 64 le permet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**DÉCIDE** de passer à un contrôle biannuel.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS.

DÉLIBÉRATION N° 2024-11-09-14

Conseil Municipal du  
11 septembre 2024

Convocation du  
4 septembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 4 septembre 2024 et transmise par voie électronique le 4 septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire et MENVIELLE François.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :**  
GUICHARROUSSE Liliane a donné procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, TRAISSAC Malika a donné procuration à LOPES Claire et LARTIGUE André a donné procuration à GIL Henri.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

**OBJET : SUBVENTION DE SOLIDARITE AUX COMMUNES DE LA VALLÉE D'ASPE TOUCHÉES PAR LES INNONDATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que le 6 et 7 septembre dernier, la vallée d'Aspe, et plus particulièrement les communes de Cette-Eygun, Urdos, Etsaut et Borce, ont été frappé par des inondations. La Mairie d'Estos initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés. Les fonds collectés permettront de financer l'action de la reconstruction sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours. Monsieur le Maire propose que la commune d'Estos vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par cette inondation et propose de verser un secours sur le principe de 1 euro par habitant soit 503 euros à destination de ces sinistrés par le biais d'une institution locale (Association des Maires 64-intempérie 2024) ou La Mairie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

**APPROUVE** le versement d'une aide financière de 503 euros aux communes et sinistrés suite aux inondations du 6 et 7 septembre par le biais d'une institution locale ou collectivité territoriale.

**INSCRIT** les crédits au budget.

**PRÉCISE** que les dons des habitants d'Estos seront ajoutés à cette somme.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance  
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS